



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Secrétariat des Commissions de suivi de site

Commission de Suivi de Site autour de l'établissement de la société LOGITIA

COMMUNE DE MONTBARTIER

COMPTE RENDU DE LA REUNION

du mardi 14 octobre 2014

PRESENTS (liste d'émargement) :

Mme MARTINEZ-POMMIER (secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et sous-préfète de l'arrondissement de Montauban, Présidente de la commission)

M. SAVES (représentant le chef du service SIDPC)

M. RAYNAL (Maire de la commune de Montbartier et 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Garonne et Canal)

M. BOHLY (Adjoint au maire de la commune de Montbartier)

M. GRADIT (Adjoint au maire de la commune de Montbartier)

Mme MARCZAK (représentante des salariés de la société LOGITIA S.A.S. Paris et rattachés)

M. POUGET (France Nature Environnement 82)

Le capitaine GROTT (SDIS)

M. CADET (Directeur Général de LOGITIA)

M. SUDRON (Directeur de la société LOGITIA)

M. PENEAU (responsable qualité sécurité environnement)

M. DEGUISNE (DREAL)

M. BODIN (DREAL)

M. FERRIERES (DDT)

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de CLIC du 8 novembre 2012,
- Présentation générale des CSS et de l'arrêté créant la CSS LOGITIA,
- Élection du bureau de la CSS,
- Bilan annuel des activités de la société LOGITIA,
- Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées,
- Questions diverses.

La réunion est ouverte à 14h40.

Mme MARTINEZ-POMMIER (secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et sous-préfète de l'arrondissement de Montauban, Présidente de la commission) ouvre la séance, indique qu'il s'agit de la réunion d'installation de la CSS de Montbartier, qui succède au CLIC. Elle précise qu'elle reprend le rôle et les missions dévolus au CLIC, et que la répartition en collège a été actée par arrêté préfectoral en date du 1/10/2014.

1- Présentation générale des CSS et de l'arrêté créant la CSS LOGITIA ;

M. SAVES (adjoint au chef du SIDPC) présente le décret 2012-189 du 7 février 2012 qui crée les Commissions de Suivi de Site, le type d'établissement concerné par la création des CSS, et précise que pour les installations SEVESO avec servitudes, il n'y a pas de modification sur la nature des installations concernées.

Les CSS sont composées de 5 collèges avec un membre au moins pour chaque collège :

- administration : plus de liste à priori des administrations de l'Etat ;
- collectivités territoriales : plus d'obligation de nomination par délibération des organes délibérants. Par contre, les membres sont des élus ;

- riverains : les personnalités qualifiées ne sont plus dans ce collège (elles deviennent indépendantes) ;
- exploitant : notion de représentant de la direction abandonnée ;
- salariés : seule obligation : salariés protégés au sens du code du travail.

Il n'y a plus de limitation à 30 membres au plus, et les membres sont nommés pour 5 ans au lieu de 3.

Le contenu de l'arrêté préfectoral de création de la CSS :

- précise les installations ;
- détermine la composition de la commission et de son bureau ;
- désigne le président (obligatoirement membre) ;
- fixe les règles de fonctionnement ou la manière dont celle-ci arrête ces règles.

A la différence des missions des CLIC les missions des CSS sont élargies à tout type de risque.

Par ailleurs les CSS ne sont plus destinataires des POI et PPI, mais simplement informées.

En terme de fonctionnement, la CSS se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau (au lieu de la majorité des membres auparavant).

Chacun des collèges a le même poids dans la prise de décision.

La création d'un bureau est obligatoire et systématique : il est composé d'un président et d'un membre de chacun des 5 collèges.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau, la convocation et les documents de séance sont disponibles au moins 14 jours avant la tenue de la CSS.

Mme MARCZAK (représentante des salariés de la société LOGITIA S.A.S. Paris et rattachés) souhaite savoir si la préfecture est responsable de la convocation de la CSS.

M. DEGUISNE (DREAL) lui indique que c'est le président de la CSS qui est chargé de la convocation, la sous-traitance étant assurée par la DREAL, qui a mis en place un système régional pour traiter l'ensemble des CSS de la région de la même façon. L'arrêté de création

de la CSS de Montbartier ayant été signé tardivement, la convocation pour la présente réunion a été signée en retard.

Mme MARCZAK souhaiterait que les convocations lui soient transmises directement par la préfecture ou la DREAL.

M. DEGUISNE précise que c'est ce qui est réalisé habituellement : un courrier électronique est envoyé aux membres de la CSS, et comporte un hyperlien renvoyant vers la convocation. Un problème dans l'adresse électronique fournie doit être à l'origine de la non-réception de la convocation.

M. SAVES reprend la présentation en indiquant que le bilan et les thèmes des prochains débats de la CSS sont disponibles sur internet et mis à disposition du public. Il est possible d'ouvrir au public une réunion sur décision du bureau.

Le financement est pris en charge par l'état, sauf convention de financement entre les acteurs.

Mme MARTINEZ-POMMIER souhaite savoir en quoi pourrait consister ce financement.

M. DEGUISNE indique que la DREAL a passé un marché public pour la rédaction des comptes-rendus des CSS. Pour la présente CSS, le compte-rendu sera cependant rédigé par la DREAL.

M. SAVES indique qu'un exercice PPI a eu lieu sur le site de Logitia, avec pour scénario un incendie débutant sur le quai, puis s'étendant à l'entrepôt. Une simulation d'arrêt de la circulation routière et ferroviaire a été réalisée. L'objectif de cet exercice était de tester l'alerte entre l'exploitant, le COD et la commune, et la coordination entre les services de secours (SDIS), les gestionnaires de voirie et les forces de l'ordre.

M. DEGUISNE précise que cet exercice permet à l'exploitant de développer son POI (Plan d'Opération Interne). Quand des effets sortent de l'établissement, l'exploitant en informe le Préfet, et demande le déclenchement du PPI. Il est sous la responsabilité du Préfet, qui coordonne l'action des services de l'Etat et protège les populations. Le dernier exercice avait eu lieu en 2010. La fréquence des exercices est de 3 ans.

M. GRADIT (Adjoint au maire de la commune de Montbartier) indique que la mise en confinement des élèves des écoles a aussi été réalisée pendant l'exercice.

M. DEGUISNE précise que ce confinement n'était pas lié à l'exercice PPI mais à une autre obligation des communes qui est de tester les PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

M. GRADIT indique que cet exercice a été profitable pour tester celui de la commune.

M. SAVES indique qu'un des retours d'expérience de cet exercice était d'augmenter la réserve en eau du site en cas d'incendie généralisé.

M. DEGUISNE précise qu'effectivement, dans le cadre de cet exercice, il y avait un grand besoin en eau, et que l'exercice a permis de tester le transport de l'eau à partir du canal proche.

Le Capitaine GROT (SDIS) indique que l'exercice a permis de tester les groupes motopompes pour acheminer l'eau. Il met un bémol sur le retour d'expérience de l'exercice : la probabilité que le scénario retenu se réalise est infime, il faut donc relativiser les conclusions sur les réserves d'eau du site. L'entreprise est aujourd'hui conforme sur la réserve d'eau qu'elle doit fournir. Il précise que dans le cas de ce scénario, les flux thermiques seraient tellement importants que les réserves d'eau du site seraient inexploitable.

M. DEGUISNE indique que les prescriptions du site n'ont pas été modifiées, le scénario de l'incendie généralisé dépasse la capacité d'intervention de l'entreprise, le SDIS en a profité pour tester le transport d'eau à partir du canal.

Mme MARTINEZ-POMMIER conclut qu'il n'est donc pas utile d'exiger une augmentation des réserves d'eau. Le scénario était le plus catastrophique possible, sur une probabilité faible, et à proximité du canal.

Le Capitaine GROT indique aussi qu'une autre problématique dans ce cas serait celle de la pollution des eaux, étant donné la quantité d'eau nécessaire à l'extinction.

M. DEGUISNE fait observer que le site est équipé de rétentions. Il précise qu'il a une réserve incendie suffisante pour assurer le noyage de 3 cellules par une extinction automatique, avec de la mousse haut foisonnement qui empêcherait l'incendie de se développer et supprimerait tout oxygène dans la cellule en feu. Concernant un accident catastrophique tel que celui retenu pour l'exercice POI, le site ne possède pas les capacités de récupération des eaux incendie, et les travaux pour les obtenir seraient très chers. Les équipements mis en place sur le site sont aujourd'hui les plus performants.

M. POUGET (FNE 82) indique que les risques sont minimes, mais le risque zéro n'existe pas. Malgré tout, un effet domino est possible, il souhaiterait être sûr qu'en cas d'incendie généralisé, on dispose des moyens incendie pour intervenir.

M. RAYNAL (Maire de la commune de Montbartier et premier vice-président de la Communauté de Communes Garonne et Canal) indique que les PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) ont été mis en place suite à l'accident d'AZF. Si l'accident franchit les limites du site de l'entreprise, le PPI est déclenché, avec toutes les forces vives du département. Pour la commune de Montbartier, si la route départementale et la voie SNCF sont bloquées, on arrive à une situation extrêmement difficile.

M. POUGET s'inquiète des riverains qui habitent à côté de la voie ferrée.

M. RAYNAL indique que 3 personnes vivent toujours là, et qu'il est prévu un confinement de 2 heures en ce qui les concerne.

Le capitaine **GROTT** indique qu'il relève de la mission du SDIS d'aller évacuer ces personnes.

M. POUGET avait été gêné lors de la phase de concertation du PPRT du fait que le confinement soit assumé par l'habitant, qui n'est pas obligatoirement compétent pour cela. Les habitants sont responsables de leur confinement.

M. DEGUISNE indique que les scénarii d'accidents sont cotés en probabilité et gravité. Le rayon de 100 m englobe l'ensemble des scénarii retenus pour le PPRT, donc certains avec une probabilité extrêmement faible. Des investissements ont été réalisés par l'exploitant dans la maison d'habitation, afin de créer une cellule de confinement (cuisine) capable de recevoir les résidents pendant deux heures. Il rappelle que les services de secours iront chercher les habitants.

Mme MARTINEZ-POMMIER conclut en indiquant que les exercices de gestion de crise sont importants pour l'entraînement. Il ne faut donc pas se relâcher sur le rythme des exercices à mener. Ils permettent de tester les modes opératoires d'intervention.

2 - Élection du bureau de la CSS

Mme MARTINEZ-POMMIER procède à l'élection du bureau de la CSS :

- collègue administration : DREAL Midi-Pyrénées
- collègue élu : M. GRADIT (Adjoint au maire de la commune de Montbartier)
- collègue exploitant : M. PENEAU, ingénieur Qualité Sécurité Environnement de la société LOGITIA
- collègue riverain : M. DOUMERC, représentant de la société DOUMERC PNEUS
- collègue salarié : M. BARON, salarié de la société LOGITIA S.A.S. Paris et salariés rattachés

Mme MARTINEZ-POMMIER conclut en indiquant que le bureau est composé.

3 - Bilan annuel des activités de la société LOGITIA

M. SUDRON (Directeur de la société LOGITIA) présente les événements qui se sont déroulés sur le site. M. OLAH, directeur, et M. LAURENTS, responsable Qualité Sécurité Environnement ont quitté le site. Ils ont été remplacés par M. SUDRON, directeur, et M. PENEAU, responsable Qualité Sécurité Environnement .

L'audit de renouvellement de la certification ISO 14001 a eu lieu en janvier 2014. En février 2014, l'étude de dangers actualisée du site a été déposée, avec une demande de stockage de 800 tonnes supplémentaires, soit une possibilité de 3880 tonnes de stockage sur le site. Cette étude a été déposée à la DREAL.

M. PENEAU (responsable Qualité Sécurité Environnement) présente le bilan de la formation lié aux actions de prévention des risques sur le site. Le bilan global fait état de 136 heures cumulés, pour un coût de 9.900 €.

Au niveau de la sécurité, l'étude de dangers a été mise à jour en février 2014. Elle fait ressortir 2 scénarii à risque majeur classés en zone de risque acceptable après étude détaillée des risques.

Mme MARCZAK souhaite savoir si des études complémentaires d'améliorations sont prévues suite à l'étude de dangers.

M. PENEAU répond que la notion de risque acceptable est issue de l'arrêté PCIG du 29 septembre 2005. Il existe 3 niveaux de risque : inacceptable où il ne peut pas y avoir d'installations, modéré où il faudra mettre des actions en place, et acceptable où la situation est acceptable en l'état. Néanmoins, l'étude a permis de revoir le stockage extérieur du site, avec deux zones distinctes pour éloigner les produits combustibles de la route départementale.

M. SUDRON indique que, bien que le risque soit acceptable, le groupe est toujours dans un effort d'amélioration continue avec la recherche de la sécurité des biens, de l'environnement et des personnes.

M. POUGET s'interroge cependant sur les effets susceptibles de sortir du site.

M. DEGUISNE indique que le risque est acceptable par rapport aux dangers identifiés. Ici, la probabilité et le retour d'expérience permettent de penser que le risque est acceptable sur le site.

M. PENEAU indique que, concernant l'environnement, la mise à jour de l'analyse environnementale a été réalisée en août 2013. Une veille réglementaire hebdomadaire est réalisée sur le site.

Les investissements sur le site ont été les suivants :

- 25 880 € pour la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation,
- 32.000 € pour les situations d'urgence.

Au niveau du bilan du système de management (SMI), sont présentées :

- les modifications apportées,
- l'information réalisée,
- les audits,
- la revue de direction.

Un accident de travail est arrivé le 27 février 2014 et a nécessité un arrêt assez long de 138 jours. Un orage dans la nuit du 8 au 9 août 2014 a provoqué la chute d'un peuplier endommageant une ligne téléphonique. Cet incident n'a pas eu d'impact pour le site.

Le programme de réduction des risques 2014/2015 est présenté :

- maintenir la certification ISO 14001, 50h - 2 025€ ;
- réaliser au minimum un exercice POI en dehors des heures ouvrées, 20h - 700€ ;
- réaliser un exercice de déversement accidentel, 7h - 300€ ;
- réaliser des exercices d'évacuation inopinés, 10h - 350€ ;
- mise en place de l'outil informatique BMS pour faciliter l'application du SMI, 50h - 1 800€ ;
- réaliser la maintenance des équipements techniques, 45h - 60 000€ ;
- plan de formation 2015, 120h - 11 000€ ;
- poursuite de la mise en œuvre du progiciel de gestion d'entrepôt adaptation CLP, 75h - 2 700€ ;

TOTAL : 377h - 78 875€.

M. GRADIT indique que la certification ISO 14001 qualifie l'entreprise sur son sérieux.

M. POUGET précise qu'il est intéressant que l'exploitant mette en place l'outil informatique BMS.

M. PENEAU précise que c'est un outil spécial permettant de gérer la qualité, la sécurité et l'environnement.

Il permet d'accéder aux procédures en ligne, de remplir des formulaires en ligne, d'accéder à la base de données. Les consignes sont plus facilement disponibles et permettent une compréhension plus facile du personnel

La mise en place du logiciel de gestion de l'entrepôt continue à se faire pour respecter la réglementation CLP qui va entrer en vigueur au premier janvier.

M. RAYNAL demande si cela entraînera de gros changements pour l'exploitant.

M. SUDRON indique qu'il s'agit surtout de gros travaux de paramétrage du logiciel.

M. PENEAU indique que le logiciel oriente les produits dans les bonnes cellules.

4 - Approbation du compte-rendu de la CLIC du 8 novembre 2012

Mme MARCZAK et M. POUGET indiquent qu'ils n'ont pas été destinataires du projet de compte-rendu de la CLIC.

M. BODIN (DREAL) signale qu'il est disponible sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

Mme MARTINEZ-POMMIER conclut en indiquant que le compte-rendu sera approuvé lors de la prochaine CSS, étant donné que certains membres n'en ont pas pris connaissance.

5 - Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées

M. DEGUISNE indique que 2 visites d'inspection ont eu lieu en 2013 et 2014.

Les thèmes de l'inspection approfondie du 17 juillet 2014 sont les suivants :

- suites de l'inspection du 25 septembre 2013 ;
- vérification de la formation mise en place dans l'établissement ;
- vérification du SGS à partir de la maintenance mise en place sur les détecteurs de gaz ou de fumées ;
- vérification de l'état des stocks.

Aucune non conformité majeure n'a été relevée au cours de l'inspection.

Une des grandes modifications en cours sur ce type d'établissement est la mise en place du règlement CLP, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges.

Une autre grande modification concerne la Directive SEVESO 3, qui modifiera tous les classements des établissements, avec le basculement de certaines rubriques 1000 de la nomenclature des Installations Classées en rubrique 4000, à partir du 1er juin 2015.

M. GRADIT demande si le règlement CLP correspond à l'affiche des étiquettes que l'on voit derrière les camions.

M. DEGUISNE explique que c'est différent. Le règlement CLP correspond au remplacement des phrases de risque (ex : R10, R51/53...) par des mentions de dangers (H220, H350, H222..). SEVESO 3 représente un gros travail de fond sur le plan administratif, et de nombreux établissements risquent d'être sollicités.

M. GRADIT s'inquiète des nouveaux établissements qui risquent de devenir SEVESO, ce qui est compliqué à gérer, et des choses qui vont changer, avec une augmentation des prix de revient sur chaque colis.

M. DEGUISNE signale que la mise à jour de l'étude de dangers du site comporte une demande de modification concernant deux rubriques de la nomenclature, 1611 et 1630. Un complément sera par ailleurs sans doute demandé à l'exploitant concernant le stockage d'HCl 33 %. L'instruction de l'étude devrait intervenir avant la fin de l'année, avec la proposition éventuelle d'un arrêté préfectoral complémentaire si nécessaire.

Par ailleurs, il signale qu'une réunion a eu lieu le 12 septembre 2014 à la préfecture du Tarn-et-Garonne concernant le projet de développement de la gare de Montbartier. Il a été rappelé qu'il n'est pas possible de créer un parking en zone rouge du PPRT.

M. GRADIT indique qu'un parking temporaire a été créé côté gare, mais que des poids-lourds stationnent la nuit dans des zones interdites.

Pour **Mme MARTINEZ-POMMIER**, des actions supplémentaires seront à mettre en œuvre.

M. DEGUISNE indique qu'il a été relevé lors de la dernière inspection du site que des personnes qui ne travaillent pas sur le site sont hébergées dans les locaux situés au 1^{er} étage. Ce point sera traité suite à la dernière inspection du site.

6 - Question diverses

M. POUGET s'interroge sur une odeur de produits chimiques qu'il a senti au cours de la visite du site. Il demande si des mesures atmosphériques sont prévues, notamment avec l'ORAMIP.

Pour **M. DEGUISNE** la question dépasse la compétence de la DREAL. La santé des salariés. relève de la compétence de l'inspection du travail.

M. SUDRON précise qu'il n'a pas reçu d'observation particulière de l'inspection du travail. Le local en question correspond au local « bidon fuyard »; une cellule ventilée, sans personnel permanent.

M. POUGET s'interroge sur le plan éco-phyto, qui prévoit de diviser par 2 les quantités de produits utilisés.

M. CADET (Directeur Général de LOGITIA) indique qu'aucune baisse n'a été ressentie en terme de volume, car la société a gagné de nouveaux clients. A sa connaissance, on a une tendance baissière, dû au progrès en matière de technique agricole. Des produits sont retirés du marché.

Mme MARTINEZ-POMMIER s'interroge sur la mise à disposition du bilan et des thèmes des prochains débats de la CSS.

M. BODIN indique que la convocation, le compte-rendu, la présentation de la DREAL, de la préfecture et de l'exploitant seront mis à disposition sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées, dans l'onglet Prévention des Risques, Concertation-Information. Cet espace est accessible librement.

Mme MARTINEZ-POMMIER clôture la CSS à 16h10.

La secrétaire générale,
Présidente de la CSS



Maria-Dolorès MARTINEZ POMMIER

